

## COMMUNE D'AUSSAC



### Note de présentation brève et synthétique Budget primitif 2019

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

#### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.aussac.fr](http://www.aussac.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté **le lundi 08 avril 2019** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetièrre), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 199 838 euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 22,52 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 199 838 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### Les trois principaux types de recettes sont :

#### 1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2018 : 42 777 €

- prévisions 2019 : 43 672€ ; en stabilisation (pas d'augmentation des taux - légère hausse prévue par la revalorisation des bases) (voir fiscalité -c),

#### 2. Les dotations versées par l'Etat ( voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*très faible pour notre Commune : 250 € perçus en 2018 pour la vente d'une concession au cimetière*) et des revenus locatifs qui représentent environ 14 500 € par an.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	38 550,00 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	500 €
Dépenses de personnel	45 000 €	Recettes des services	18 150 €
Autres dépenses de gestion courante	21 300 €	Impôts et taxes	58 172 €
AC vers Communauté d'Agglo	19 890 €	Dotations et participations	41 235 €
Dépenses imprévues	7 118,75 €	Autres recettes de gestion courante (locatif)	14 500 €
Dépenses exceptionnelles	200 €	Recettes exceptionnelles	723,17 €
Dépenses financières	1 200 €	Recettes financières	2 €
		Excédent brut reporté	66 555,83 €

<i>Total dépenses réelles</i>	<i>133 258,75 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>133 282,17 €</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 579,25 €	Excédent brut reporté	66 555,83 €
Virement à la section d'investissement	51 000 €		
<b>Total général</b>	<b>199 838 €</b>	<b>Total général</b>	<b>199 838 €</b>

### c) La fiscalité

La préparation du budget 2019 s'inscrit dans la continuité des conséquences de l'intégration de la Communauté de communes Tarn et Dadou dans la nouvelle agglomération depuis le 01 janvier 2017 et par les transferts de compétences qui l'ont accompagnée (compétence scolaire, périscolaire, voirie et SDIS). Pour limiter l'impact sur les ménages, l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité a pu être compensée par une baisse des taux communaux en 2017.

Après plusieurs projections, le conseil municipal avait proposé de ne pas répercuter la totalité de la baisse possible pour assurer une réserve pour faire face aux incertitudes du calcul des attributions de compensation 2017. Les contours de la compétence voirie n'étant pas encore bien définis d'une part et tenant compte d'autre part de la suppression prochaine de la taxe d'habitation, le Conseil municipal a décidé de stabiliser les taux pour 2018, ce qu'il propose de réitérer en 2019.

#### Les taux des impôts locaux pour 2019 sont donc inchangés :

*Concernant les ménages*

- Taxe d'habitation : **6.16 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **13.79 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **64.77 %**

*Concernant les entreprises*

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à **43 672 € en 2019**.

### d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2013, les dotations totales représentaient 43 471€ ; après une baisse de 8 454 € pour notre commune en 5 ans (de 2013 à 2017), **les dotations baissent en 2019 de 345 €** par rapport à 2018 ; ceci est dû à une légère baisse de la population qui diminue le montant de la DGF.

Dotations d'Etat	2016	2017	2018	2019
DGF	25 351 €	23 775 €	23 517 €	23 388 €
Solidarité rurale	6 770 €	7 429 €	7 622 €	7 633 €
Péréquation nationale	2 554 €	2 429 €	3 648 €	3 663 €
Elus locaux	2 895 €	2 962 €	2 972 €	3 030 €
<b>Total</b>	<b>37 570.00 €</b>	<b>36 595.00 €</b>	<b>37 759 €</b>	<b>37 414 €</b>

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **37 414 € en 2019**.

### e) Les produits de service

Les recettes des concessions et des droits de stationnement sont stables autour de 1000 € par an.

Mais il faut noter l'augmentation de ce poste grâce au remboursement d'un personnel administratif mis à disposition de la Communauté d'agglomération (9h hebdomadaire sur les 26,50 h) qui vient appuyer le travail sur le transfert de la compétence assainissement collectif pendant l'année 2019 (transfert prévu au 01 01 2020).

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	20 655,20 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	68 732,88 €
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	15 500 €	Emprunt	50 000 €
Dépenses imprévues	2 877,25 €	Virement de la section de fonctionnement	51 000 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €	Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €
Remboursement d'emprunts	4 500 €	FCTVA	600 €
Aménagement ancien atelier - transformation garage	10 000 €	Taxe aménagement	3 500 €
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	4 000 €	Subventions totales	90 516,01 €



Suppression espace propreté – embellissement entrée du village	10 000 €		
Rénovation de la salle communale	209 395,69 €		
Aménagement du cimetière	1 000 €		
Achat matériel divers	2 000 €		
		Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	15 579,25 €
<b>Total général</b>	<b>281 428,14 €</b>	<b>Total général</b>	<b>281 428,14 €</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :**

- Travaux de voirie communale
- Réaménagement de l'atelier communal : ce qui permettra d'attribuer un garage au nouveau logement terminé en 2018
- Achat de matériel divers
- Rénovation et mise aux normes accessibilité-incendie de la salle communale (marché attribué en avril 2018)
- Aménagement de l'entrée du village : suppression de l'ancien espace propreté et embellissement

**d) Les subventions d'investissements prévues :**

- de l'Etat : 37 443 €
- de la Région : 12 069 €
- du Département : 40 000 €

## IV. Les données synthétiques du budget 2019

### Budget Communal

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **199 838 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 66 555,83 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **281 428,14 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2018 : 122 895,69 €  
nouveaux crédits : 158 532,45 €

Dont Déficit antérieur reporté D 001 : - 20 655,20 €

- Recettes : crédits reportés 2018 : 74 818,01 €  
nouveaux crédits : 206 610,13 €

## Budget annexe : budget assainissement collectif

a) Recettes et dépenses totales d'exploitation : **21 203,59 €**  
Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 7 069,59 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **58 728,71 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2018	:	0 €
nouveaux crédits	:	58 728,71 €
- Recettes : crédits reportés 2018	:	0 €
nouveaux crédits	:	58 728,71 €
Dont Excédent antérieur reporté R 001 :		49 581,71 €

Fait à AUSSAC, le 11 avril 2019

Le Maire,  
Laurent SIRGUE



**Nota :**

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.